
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-127
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS
CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / FONDATION "30 MILLIONS D'AMIS"
ANNÉE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Gaby CHARROUX
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

MM. Franck FERRARO, Jean-Pascal BADJI, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32539-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : C3 35 F7 43 0B 73 D0 87 C0 45 1C BD 32 0F 69 87
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309153>

La Commune de Martigues est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats libres sauvages ou errants non identifiés (sans propriétaire déterminé). Cette prolifération engendre de nombreuses nuisances telles que les odeurs d'urines, les miaulements intempestifs, les déjections, les bagarres et les restes de nourriture sur la voie publique.

Dans ce contexte, la Fondation "30 Millions d'Amis", association nationale de protection animale consciente de cette problématique et volontaire pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, a souhaité apporter un soutien financier à la Commune de Martigues.

Considérant le projet de convention proposé par la Fondation "30 Millions d'Amis" en date du 19 mars 2024, exprimant sa volonté d'accompagner la Commune de Martigues dans sa démarche responsable et respectueuse de l'animal, pour la stérilisation des chats errants sans propriétaires, vivant sur le domaine public de la Commune,

La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sauvages par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Le budget global correspondant aux frais de stérilisation et d'identification par une puce électronique, est établi en fonction du nombre de chattes / chats recensé(e)s et d'un montant maximum de :

- 120 € TTC pour une ovariectomie (femelles gestantes) + puce électronique au nom de la Fondation,
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique au nom de la Fondation,
- 80 € TTC pour une castration + puce électronique au nom de la Fondation.

Pour l'année 2024, le nombre de chats concernés est estimé à 80, sans distinction entre mâles et femelles, pour un coût moyen de 90 € TTC par chat, soit un total de 7 200 € TTC.

La Commune de Martigues et la Fondation "30 Millions d'Amis" participeront financièrement chacune à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et identifications par puce électronique réalisées au cours de la période de la convention :

. soit 3 600 € TTC pour la Commune de Martigues et 3 600 € TTC pour la Fondation.

Ce budget global centralisé par la Fondation permettra le règlement des vétérinaires partenaires de l'opération et ayant accepté les tarifs proposés par la Fondation.

Considérant l'augmentation de chats non identifiés présents sur la Commune en raison d'abandon et de prolifération,

Ceci exposé,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-11 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de salubrité publique,

Vu le projet de convention de stérilisation et d'identification des chats errants, à intervenir entre la Commune et la Fondation "30 Millions d'Amis", pour l'année 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Durable" en date du 26 mars 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances"
en date du 3 avril 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, à intervenir entre la Commune et la Fondation "30 Millions d'Amis", définissant la mise en place d'une action conjointe visant à maîtriser les populations de chats errants sur le domaine public de la Commune, pour l'année 2024,**
- **A approuver la participation financière de la Commune dans le cadre de cette action, à hauteur de 3 600 € TTC,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention de partenariat et de participation financière.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 110106, Nature 62261.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance


Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32539-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : C3 35 F7 43 0B 73 D0 87 C0 45 1C BD 32 0F 69 87
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309153>